2026.126

COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Procurations : /

Convocation :

15 Octobre 2026

Délibération Numéro

2026.22.10.02

Objet :

Rétrocession des voies et réseaux du

Lotissement « LA PRAIRIE »

Adoption de la Convention tripartite

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2026

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à 18 heures, la salle de la Salle des Associations de Beuzeville-La-Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire de la commune

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme COLOMBEL Véronique, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAUX Pierrick, Mme DESMOULIN Anne-Sophie, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien, M. LEBAILLIF Anthony

Absents excusés :
M. LE CORRE Gérald, Mme MICHONNET Pascale

Secrétaire de séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.
Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de mairie
Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 431-24 et R 442-8,

Vu la convention tripartite conclue entre la Commune de Beuzeville-la-Grenier, la société Nexity Foncier Conseil SNC et Caux Seine agglo, relative à la rétrocession des voies et réseaux du lotissement « Résidence La Prairie »,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que l'opération de lotissement « Résidence La Prairie », située sur le territoire communal, prévoit l'aménagement de voies et réseaux destinés à être intégrés au domaine public ;

Considérant que la convention tripartite, jointe à la présente délibération, définit les modalités de transfert de propriété desdits ouvrages, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il est déterminant de formaliser cet accord afin de sécuriser la prise en charge des équipements publics par la Commune et Caux Seine agglo, selon leurs compétences respectives ;

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents : 13 voix pour,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217600907-20261022-2026221002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026
Publication : 27/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

2026.127

COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Procurations : /

Convocation :

15 Octobre 2026

Délibération Numéro

2026.22.10.02

Objet :

Rétrocession des voies et réseaux du

Lotissement « LA PRAIRIE »

Adoption de la Convention tripartite

Article 1–

D'approuver la convention tripartite de rétrocession des voies et réseaux du lotissement « Résidence La Prairie », conclue entre la Commune de Beuzeville-la-Grenier, la société Nexity Foncier Conseil SNC et Caux Seine agglo, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant, au nom et pour le compte de la Commune.

Article 3 –

De déclarer la présente délibération exécutoire à compter de sa notification.

Pour extrait conforme au registre,

Fait et délibéré en séance le 22 Octobre 2026

Le Maire

François AUBER

La Secrétaire de séance

Danielle GEHAN

MAIRIE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER 76210

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217600907-20261022-2026221002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2026
Publication : 27/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation